

<p style="text-align: center;"><b>ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC</b> <b>Convention pluriannuelle de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Pimms Médiation Rennes</b></p>
--

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023,  
d'une part,

Et

**L'association Pimms Médiation Rennes**, domiciliée Le Quadri, 47 avenue des Pays-Bas 35200 Rennes, SIRET n° 49416414800038 et déclarée en préfecture le 8 décembre 2006 sous le numéro W353003213, représentée par Madame Gaëlle KERBELLEC, sa Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 18 mai 2021.  
d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

**Vu** les statuts de l'association ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention et montant de la subvention**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le département d'Ille-et-Vilaine et l'association Pimms Médiation Rennes dans le cadre de l'accessibilité des services au public.

L'association Pimms Médiation Rennes a pour objet principal de faciliter l'accès des habitants de l'intercommunalité et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les opérateurs France Services, les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, le Pimms a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

Dans ce cadre, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes sur la période 2023 à 2025 :

- tenir 1 à 2 permanences du bus itinérant France Services par mois et par commune (sauf pour le mois d'août), pour chacune des 15 communes du territoire de la Communauté de communes

Roche aux Fées communauté, exception faite de la commune de Janzé qui dispose d'un point France Services ;

- les horaires et lieux précis de ces permanences sont définies par le Pimms en accord avec la Communauté de communes Roche aux Fées communauté.

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'association et compte tenu du rayonnement que présentent ces actions pour le territoire de la Communauté de Communes de Roche aux Fées communauté et ses habitants, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien à l'association Pimms Médiation Rennes afin d'accompagner le démarrage opérationnel du bus itinérant France Services, qui propose des permanences pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives. Ce soutien est constitué par un financement pluriannuel de fonctionnement pour la période 2023-2025 :

- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023,
- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2024,
- une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2025.

Les présentes subventions visent à soutenir le projet de bus itinérant de l'association et ne pourront être utilisées que dans ce cadre.

Les subventions pourront être attribuées chaque année sous réserve du vote du budget annuel par l'Assemblée départementale et après vote de la subvention annuelle en commission permanente du Département. Les subventions sont imputées sur les crédits du chapitre 65, fonction 74, article 6574 du budget du Département.

## **Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

Les subventions seront créditées au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- la subvention annuelle sera versée en 1 fois,
- les pièces à fournir par l'association pour le versement de la subvention annuelle sont : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n-1, si plus récents que ceux fournis lors du dépôt de dossier de demande de subvention ;
- Le respect des obligations en matière de communication décrites à l'article 4 et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 20041

Code guichet : 01013

Numéro de compte : 1031164C03

Clé RIB : 34

Raison sociale et adresse de la banque : La Banque postale, Centre Financier Rennes.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention annuelle. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

## **Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département**

### **3.1 Bilan financier**

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1<sup>er</sup> signé par la présidente ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

### **3.2 Suivi des actions**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

### **3.3 Contrôle exercé par le Département**

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

## **Article 4 – Communication externe**

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors de toute manifestation (vernissage, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

#### **Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

#### **Article 6 – Conditions d'exécution de la convention**

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'Association Pimms  
Médiation Rennes,**

**Madame Gaëlle KERBELLEC**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Luc CHENUT**



VOUS RELIER AUX SERVICES ESSENTIELS

# Pimms Médiation Rennes

Bilan expérimentation juin 2020 / juin 2023 PIMMS Mobile Bus France services –

Roche Aux Fées Communautés



- **Présentation de l'association**
- **Données de Médiation Sociale Multi Services**
- **Préconisations**

## LÉGENDE



**82 Pimms Médiation**  
(dont 15 Pimms mobiles), portés  
par **35 associations** implantées  
en zones urbaines et rurales  
**266 points de contacts**  
réguliers sur 201 communes



Pimms mobile



Séniormobile



Pimms Médiation en gare SNCF

## Nos labellisations



**Réseau certifié norme**

Médiation sociale XP X60-600



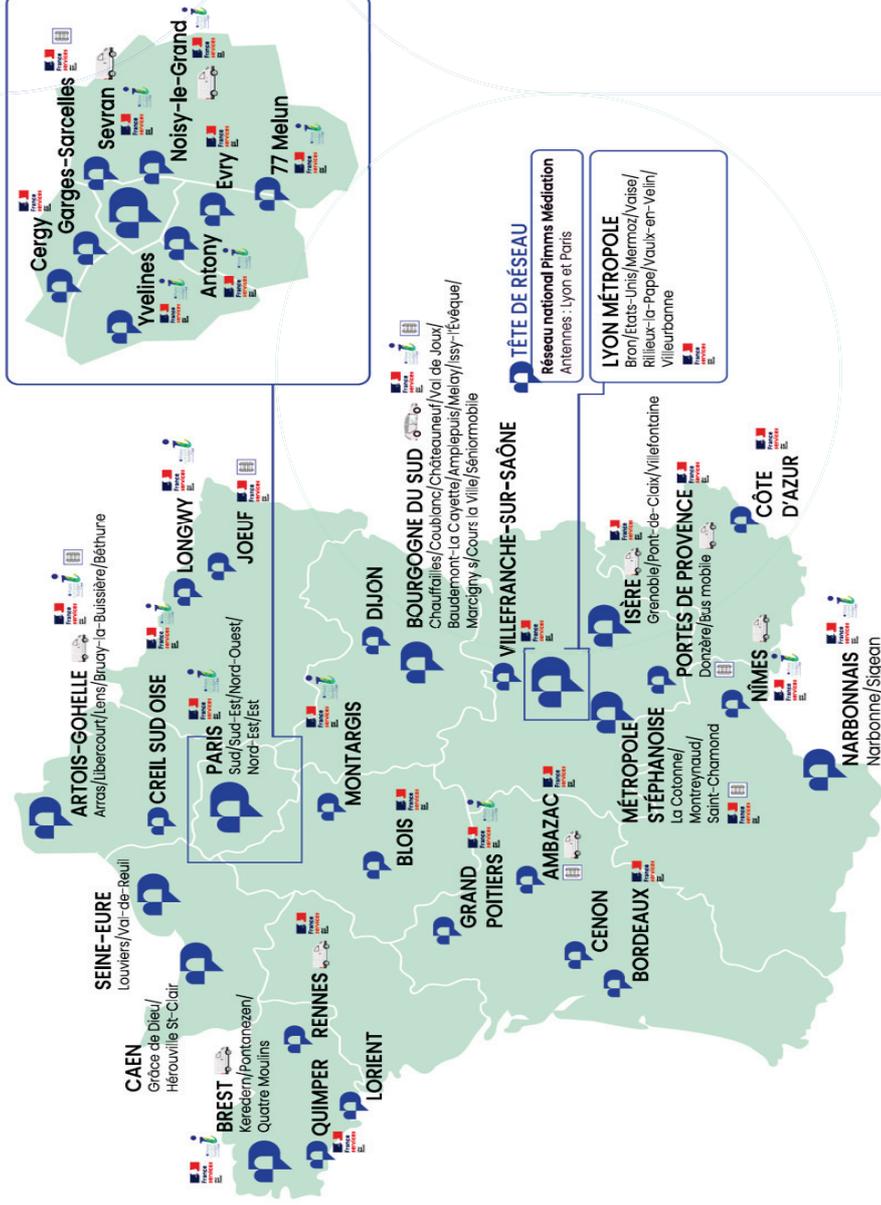
**72 Pimms Médiation**

labellisés France Services



**19 Pimms Médiation**

labellisés Point conseil budget



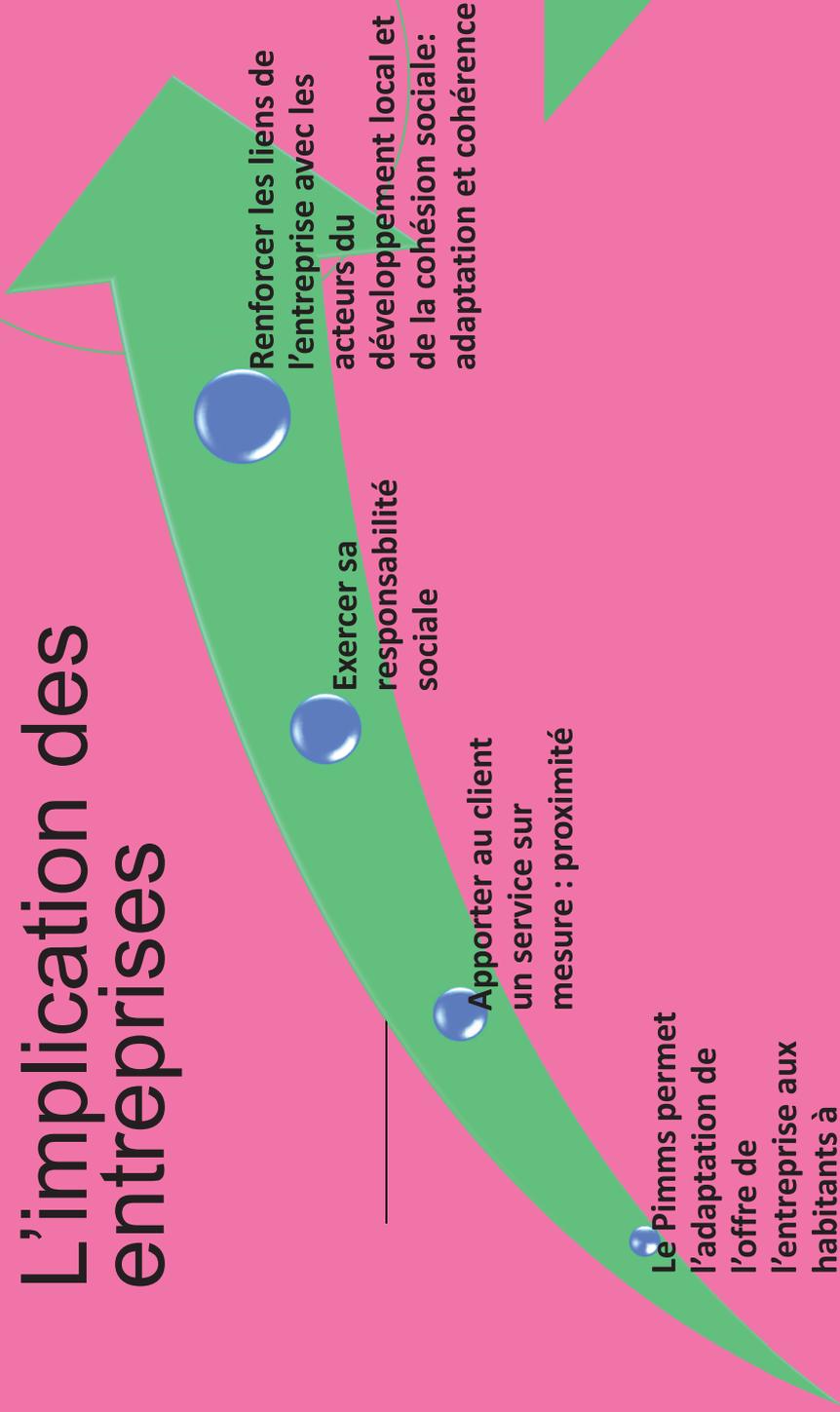
### Un objet double, inscrit dans les statuts :

Mettre en œuvre des actions de médiation sociale pour les entreprises prestataires de service public adhérentes de l'association

Accompagner les parcours professionnels des salarié·es recruté·es dans le cadre des contrats aidés

L'Association Pimms Médiation Rennes  
créée fin 2006

# L'implication des entreprises



## Le Conseil d'Administration

### Membres Actifs

- Eau du Bassin Rennais SPL
- EDF
- ENEDIS
- ENGIE Gaz Tarif Réglementé
- Keolis Rennes, Réseau STAR
- La Poste
- SNCF
- SRTS, Réseau HANDISTAR
- Veolia Eau

### Membres associés et de droit

- Rennes Métropole
- Réseau Louis Guilloux
- Le CLIC MDZA
- La Cohue
- ESC Rennes
- Réseau National des Pimms Médiation

### Bureau :

- 1 Présidente
- 1 Vice-Présidente
- 1 Trésorière
- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire

## Les salariées de l'Association



### Comité de Pilotage à l'Emploi

We Ker (Rennes Métropole) - La Directrice  
 UT035 - Pôle Emploi - Cap Emploi ADIPH 35 -  
 Conseil Départemental 35 - Uniformation  
 (OPCO) - AFPA - Institut de Formation Réseau  
 National des Pimms Médiation - les  
 Partenaires Entreprises Membres Actifs...  
*Recrutement - Suivi des contrats aidés et des  
 Politiques publiques - Suivi des médiateurices -*



### Comités de Pilotage

#### Pimms France Services

- 1- Plateau d'accueil QPV Le Blossne
- 2- Pimms Mobile Bus Roche aux Fées
- 3- Services itinérants QPV Rennes

Avec les 9 opérateurs & autres partenaires :  
 Pôle Emploi 35, CAF 35, La Poste, CARSAT, CPAM,  
 Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole,  
 Ville de Rennes, 3 Ministères (Finances, Justice,  
 Intérieur)

## Réseau certifié à la Norme métier de la Médiation Sociale NF X 60-600



Conforter la reconnaissance & la professionnalisation du métier



Un cadre commun de référence pour garantir la qualité des interventions de médiation sociale



Co-construit par tous les acteurs concernés, avec l'appui d'un acteur indépendant et reconnu, l'AFNOR & sous l'égide de l'Etat



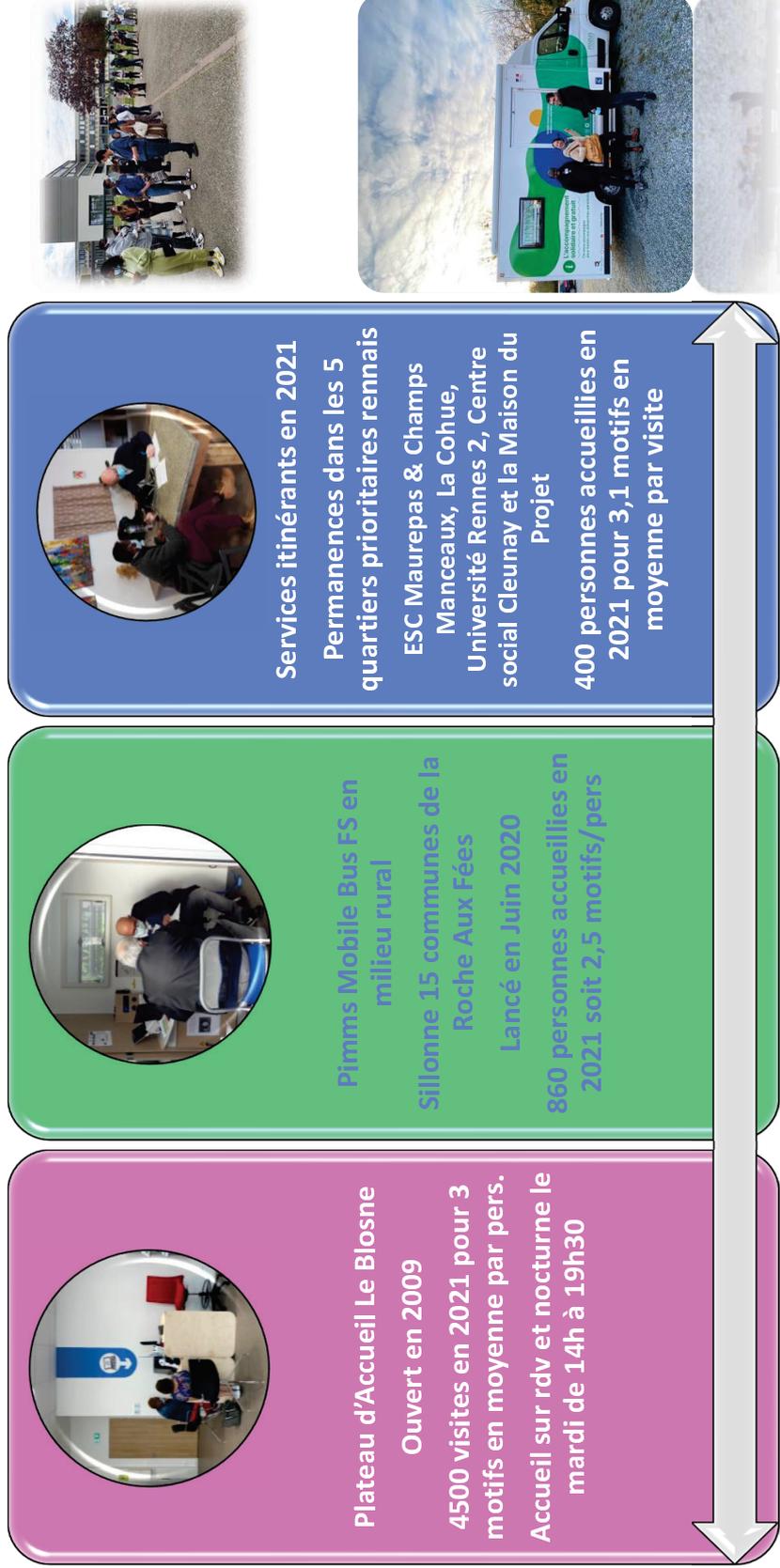
L'ensemble du réseau des PIMMS vous annonce qu'il est désormais certifié à la norme « Médiation Sociale » XP X60-600

Durée expérimentale 2 ans

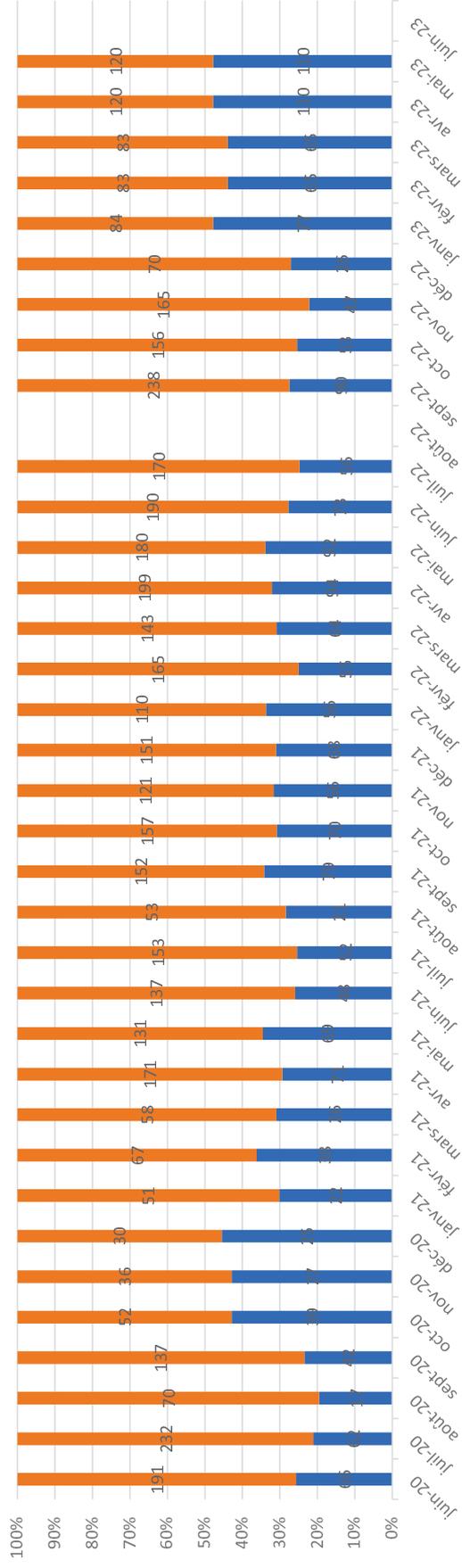
12/2019 1<sup>er</sup> Audit AFNOR

03/2022 Audit AFNOR pour 4 ans  
NF X 60-600

Lieu d'accueil mutualisé, convivial, gratuit, ouvert à toutes, relais d'information et de médiation pour faciliter l'utilisation des services publics et l'accès aux droits  
 Accompagner les habitant·es dans les démarches administratives de la vie quotidienne

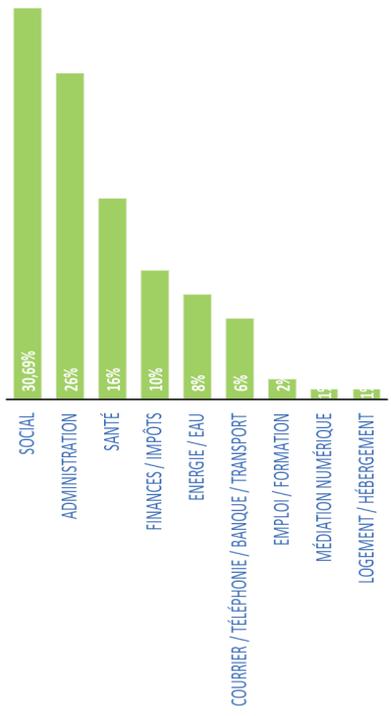


Depuis juin 2020, ce sont plus de 2000 habitants concernés et environ 4100 actes de médiation réalisés. Entre 2021 et 2023, nous avons connu une augmentation significative du nombre d'habitants et de motifs réalisés : + 13% d'habitants accompagnés et + 21% de motifs réalisés.



■ Nombre de personnes ■ Nombre de motifs d'accueil

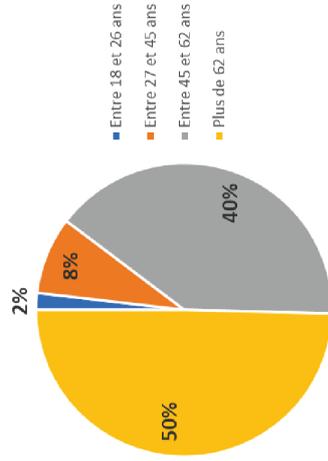
Répartition des motifs d'accueil par thématiques depuis le 03/06/2020



Nous sommes principalement sollicités dans les démarches sociales (CAF, CARSAT...), de l'administration (ANTS) et de la santé (CPAM, MSA). Ci-dessous, vous verrez la répartition des motifs selon les thématiques

La majorité du public accueilli a plus de 62 ans et de genre féminin, ci-contre le détail depuis juin 2020 :

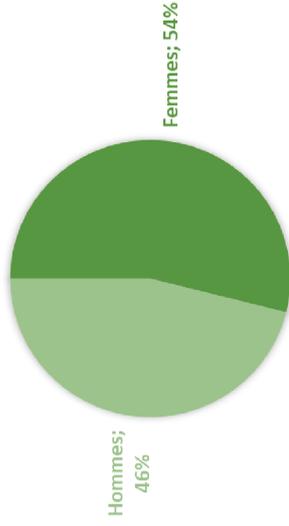
**TRANCHE D'ÂGE**



La dématérialisation des factures et autres données rend abstraite les aides possibles. Aussi, le Pimms Médiation Rennes est particulièrement attentif aux précarités énergétiques. Quand la survie est de mise, les budgets « alimentaires ou voiture pour se déplacer en rural » sont prioritaires sur d'autres. 101 habitants ont pu bénéficier de notre expertise et de conseils à la prévention et sensibilisation à sa consommation en eau et électricité, dont voici les détails :



**PROFIL DES HABITANTS**



Du 01/06/2020 au 31/05/2023	Nombre de personnes	Nombre de motifs d'accueil	Dont nature des motifs principaux
EDF	63	144	Information / conseil, Médiation téléphonique, mise en relation
Autres opérateurs de l'énergie	10	23	Information / conseil, Création d'adresse email
ENEDIS	9	24	Médiation téléphonique
Engie	8	16	Médiation internet
MaPrimRenov'	7	19	Scan et/ou envoi par mail du scan
Veolia	4	17	Accompagnement à la complétude du dossier

Des animations, des temps forts, une implication dans le territoire avec les professionnels et les habitants :

- Rencontre avec le **service habitat RAFCOM** et l'association **Tremplin** (Foyer Jeune Travailleur Vitré)
- Groupes de travail **RésoActNum**
- **COTECH ASIP** (accueil Social Inconditionnel de Proximité) + formation ASIP
- Webinaires et immersions de la **DITP** (Direction Interministérielle de la Transformation Publique)
- Présentation du **PMBFS à Eancé** auprès des habitants
- Aussi, nous remplissons nos objectifs d'insertion grâce au **recrutement** d'un médiateur social via un contrat aidé (CUI-PEC) sur le territoire depuis le 31/05/21, et qui a signé un **CDI en janvier 2023**. Un nouveau recrutement en contrat aidé (CUI-PEC) a pu permettre à une médiatrice sociale du territoire de **compléter l'équipe en janvier 2023**.

- Une rencontre prévue le 15/06 avec le président du Syndicat intercommunal des eaux de la forêt du Theil-de-Bretagne (Siefert) pour réfléchir aux possibilités de partenariat avec l'entreprise **Aqualia**, qui assure la délégation de service de l'eau potable sur le territoire depuis janvier 2023.



Jun 2022 : temps fort énergie avec atelier numérique et sensibilisation aux éco gestes



Pays de Châteaugiron - Roche aux Fées

### France Services vient à votre rencontre en bus

Essé – Dans 15 des 16 communes du pays de La Roche-aux-Fées, une fois par mois, un bus, accompagné de deux médiateurs, vient faciliter la vie administrative quotidienne des habitants.

Depuis fin 2020, le Pimms Mobile a accompagné les habitants de 15 communes du pays de la Roche-aux-Fées dans leurs démarches administratives. L'objectif du bus est de faciliter, voire de résoudre les problèmes administratifs de tous les services administratifs de traitement pour les habitants. Dans le Douais, l'objectif est de répondre aux besoins des habitants lors de leurs démarches administratives avec les médiateurs. « Tout cela dans un souci d'accessibilité et de proximité. Ce service est très apprécié. Ce service a le soutien de nos partenaires, dans l'attente de la mise en place de ce service sur le territoire de la commune de Roche-aux-Fées », indique Kevin Labouc.

« Nous sommes très heureux de voir ce service à France Services. Ce service a vocation multiple et bien entendu ouvert à toutes celles et ceux qui ont des difficultés administratives. Nous accompagnons nos visiteurs d'abord en les rassurant dans leurs démarches administratives, dans l'attente de leur rendez-vous. Equilibre dans la compréhension des démarches administratives. Mais, etc », évoquent les deux médiateurs.



Cette Gestion et bénéficiaire des actes de Dagnès Douais et Kevin Labouc. Ce service a vocation multiple et bien entendu ouvert à toutes celles et ceux qui ont des difficultés administratives. Nous accompagnons nos visiteurs d'abord en les rassurant dans leurs démarches administratives, dans l'attente de leur rendez-vous. Equilibre dans la compréhension des démarches administratives. Mais, etc », évoquent les deux médiateurs. C'est le cas de cette dame qui est venue à l'Essé pour son dossier administratif.

## Dynamique en cours / évolution de la fréquentation par commune entre 2021 et 2022

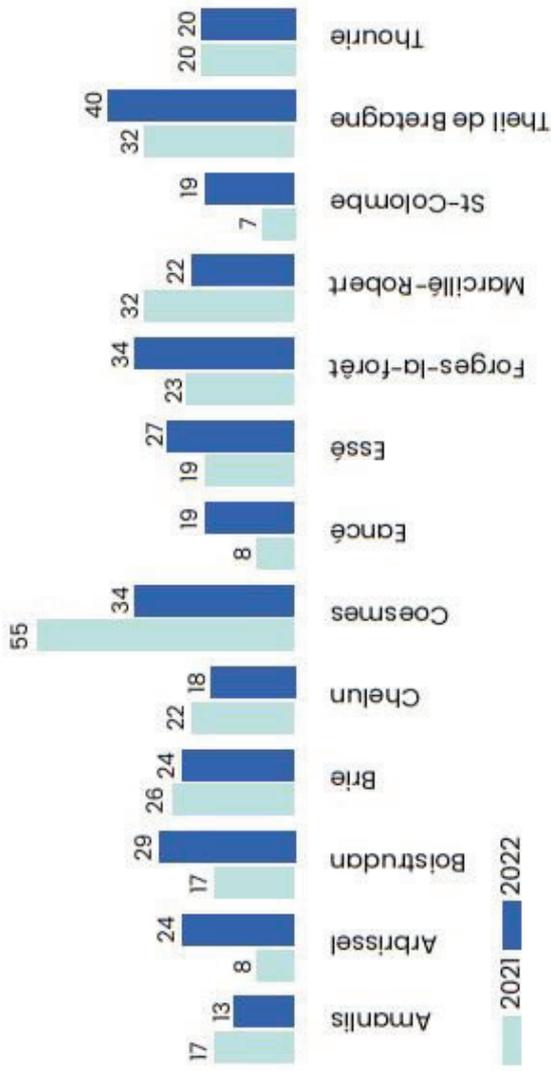
25 heures de permanences hebdomadaire

Environ 12 permanences/an dans les « petites communes » (1\*5h/mois)

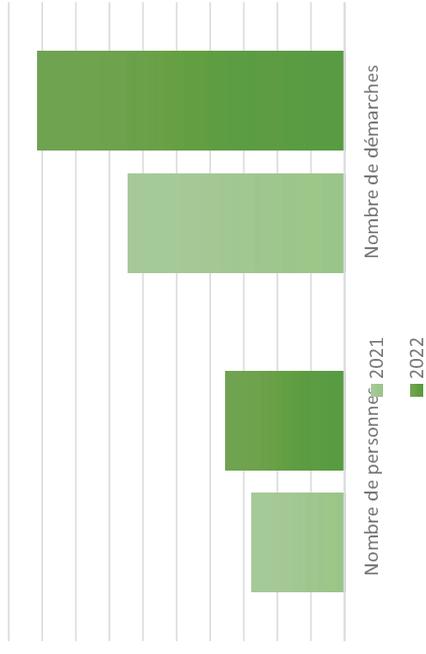
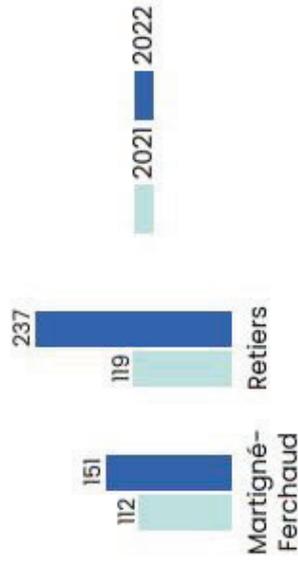
Environ 24 permanences/an à Martigné-Ferchaud (2\*5h/mois)

Environ 48 permanences/an à Retiers (4\*5h/mois)

> Fréquentation par communes de moins de 2500 habitantes



> Fréquentation par communes entre 2500 et 5000 habitantes



En 2022 / 2021, la fréquentation globale bondit de +30% et les demandes traitées augmentent de +41%

-> Une dynamique contrastée dans les « petites communes »

-> Un « boom » dans les 2 plus grandes communes

# CE002485 - 23 - CP DU 16/10/2023 - ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - A3

## Commission permanente

**Date du vote :** 16-10-2023

**Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote**

**Objet :**

*Dossiers de l'édition*

HBI00075      23 - F - ASSO MEDIATION METROPOLE PIMMS RENNES - ACCESSIBILITE DES SERVICES  
AU PUBLIC - A3

**Nombre de dossiers** 1

**Observation :**

**ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - Fonctionnement**

**IMPUTATION : 2021 ASPUF001 3 65 74 6574 3 P420A3**

**PROJET : BOUCLIER RURAL**

Nature de la subvention :

 <b>ASSOCIATION MEDIATION METROPOLE PIMMS RENNES</b> <span style="float: right;"><b>2023</b></span> 2 rue du Sous-Lieutenant Yves Berger 35000 RENNES <span style="float: right;">ADV00989 - D3585338 - HBI00075</span>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Roche aux fees communaute	<u>Mandataire</u> - Association mediation metropole pimms rennes	aide au fonctionnement pour un service public itinérant sur le territoire de Roche aux Fées communauté, au titre de l'année 2023.	FON : 10 000 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

**Total pour le projet : BOUCLIER RURAL**  
**Total pour l'imputation : 2021 ASPUF001 3 65 74 6574 3 P420A3**  
**TOTAL pour l'aide : ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - Fonctionnement**

		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	
		<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	

Total général :			10 000,00 €	10 000,00 €	
-----------------	--	--	-------------	-------------	--

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 16/10/2023

N° 48588

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25308	APAE : 2021-ASPUF001-3 ACCES DES SERVICES AU PUBLIC		
Imputation	<b>65-74-6574-3-P420A3</b> Subventions de fonctionnement aux associations et autres org		
Montant de l'APAE	20 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 000 €</b>